

## COMMISSION DE L'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE



Membres	3, nommés par le Conseil communal de Valbirse dont - le membre du Conseil communal de Valbirse en charge du service « Écoles » - un(e) représentant(e) de chaque commune affiliée
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par la secrétaire de l'EJC
Tâches	<p><sup>1</sup> La commission exécute toutes les tâches prévues dans la Loi sur l'école obligatoire et dans l'Ordonnance sur les écoles à journées continues et dispose des compétences nécessaires à cet effet.</p> <p><sup>2</sup> Elle élabore les directives et les instruments de « controlling » requis par ses tâches stratégiques.</p> <p><sup>3</sup> Elle rend les décisions définitives dans tous les domaines qui lui sont attribués dans la législation cantonale.</p> <p><sup>4</sup> Il lui incombe en particulier de</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ vérifier que les processus de travail sont adaptés au travail quotidien;</li><li>▪ s'assurer que les responsabilités sont clairement déterminées;</li><li>▪ vérifier ponctuellement que les coûts sont respectés et que les contributions sont correctement facturées aux parents ;</li><li>▪ surveiller l'occupation des modules afin d'assurer la couverture des charges ;</li><li>▪ s'assurer que les enfants et parents sont satisfaits des prestations, de l'encadrement et des locaux ;</li><li>▪ étudier la nécessité de créer des modules supplémentaires, en fonction des besoins ;</li><li>▪ exercer un controlling afin d'établir annuellement un rapport à l'intention de la commune-siège et des communes affiliées</li></ul> <p>établir annuellement, jusqu'au 31 août, un budget pour l'année suivante et le transmettre à l'organe communal compétent.</p>
Droit de consulter des dossiers	En tant qu'organe de surveillance de l'École à journée continue, les membres de la commission ont le droit de consulter les dossiers.
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 15 décembre 2022

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président :

Le Secrétaire :